

DELAIS CCTP

Art. CCTP	Objet	Délais
Art. 2.1 (modalités d'intervention)	Délai de prise de contact suite à la demande du technicien (appel, mail ou fax)	Le titulaire doit prendre contact avec le technicien qui en a fait la demande <u>dans les 24 heures pour une intervention simple</u> et <u>immédiatement en cas d'urgence</u> . Ce délai court à compter de la demande
	Dysfonctionnement important ou suspicion de contamination émise par le service d'hygiène sur l'un des équipements vitaux (services de soin, cuisines, blanchisserie, tour aéroréfrigérante)	Le titulaire <u>doit mettre en œuvre une procédure</u> (nettoyage ou désinfection) dans un <u>délai de 24h</u> à compter de l'appel téléphonique ou du mail informant du dysfonctionnement ou de la suspicion de contamination
	Délai de réalisation	Fixé dans chaque bdc. Il court à partir de la date de début d'intervention
	Délai de remise des RI	Dans les <u>10j suivants la fin de l'opération</u>
Art. 2.3 (procédé chimique)	Dans le cadre du procédé chimique (procédé de désinfection) → Remise d'une fiche de sécurité du produit utilisé pour validation par les services techniques	En même temps que le devis précédant la commande
Art. 3 (équipements particuliers)	Intervention dans le cadre d'une contamination	<u>6h maximum</u> à compter de l'appel téléphonique ou du mail informant le titulaire de la contamination
Art. 4.1 (indisponibilité)	Durée maximale d'indisponibilité de tout ou partie de l'installation	<u>48h maximum</u> à compter de l'arrivée de la demande d'intervention (appel, mail, fax...)